



Règlement intérieur de la Vill'A **Maison d'enseignement et de pratique des arts**

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des 17/12/2009, 20/05/2010 et 19/06/2011 introduisant de nouvelles activités et modifiant les conditions d'annulation,
Vu la délibération du 19/05/2011 relative à la mise en place du dispositif Pass'III et de la Carte Ville Quotidienne.
Vu la délibération du 28/06/2012 relative à l'intégration de l'École Municipale de Musique et de Danse au dispositif Pass'III,
Vu la délibération du 25/06/2015 approuvant l'avenant à la convention de la délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et ses installations.

Préambule

La Vill'A est un équipement municipal d'enseignement artistique et de promotion culturelle de la ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à la Société Publique Locale "L'ILLIADE".

Le projet de l'établissement de la Vill'A répond aux objectifs suivants :

- Proposer une offre artistique variée et de qualité dans de nombreuses disciplines : musique, danse, arts plastiques, théâtre, cirque, arts numériques.
- Élargir l'accès à tous les publics, de la petite enfance aux aînés, par des formats d'enseignements adaptés et des actions de sensibilisation.
- Créer une synergie artistique forte en rassemblant dans un même lieu d'enseignement des différentes disciplines afin de favoriser les interactions.
- Constituer un centre d'animation de la vie culturelle en favorisant les échanges, le partage et les complémentarités entre amateurs mais aussi entre structures, associations culturelles ou artistes professionnels.

La Vill'A propose différents formats d'enseignement, quel que soit le domaine artistique :

- les formats annuels (de septembre à juin à raison d'une séance hebdomadaire ou bimensuelle hors vacances scolaires et jours fériés)
- les formats courts (de deux à six heures semaines durant l'année)

Conditions d'admission

Condition d'âge :

La Vill'A accueille les enfants, adolescents et adultes selon les disciplines. L'élève doit avoir l'âge requis à la rentrée scolaire de l'année d'inscription pour les formats longs et au moment où débute l'action d'enseignement pour les formats courts.

Pépinières :

- enfants scolarisés en maternelle.

Danse :

- Parcours Danse pour les enfants scolarisés au CP,
- Danse classique, danse jazz, danse contemporaine, danse claquettes, danse Hip Hop à partir de 7 ans,
- Danse indienne, danse Bollywood à partir de 15 ans,
- Danses Latines, Danse Rock, Zumba... ou autres danses de convivialité à partir de 15 ans.
- Qi Gong, pilates : Adultes

Musique :

- Parcours Musical pour les enfants scolarisés en CP.
- Jardin Musical, de 18 mois révolu à 3 ans (enfants non scolarisés).
- Formation musicale, l'étude d'un instrument, dès 7 ans,
- Musique électronique, dès 8 ans.

Cirque :

- Parcours cirque enfants scolarisés en CP et CE1
- Cirque enfant et adulte dès 8 ans

Arts plastiques :

- Parcours art plastique enfants scolarisés en CP et CE1
- Enfant et adulte dès 8 ans
- Dessin manga ado dès 12 ans

Théâtre :

- Théâtre enfant et adulte dès 7 ans
- Théâtre d'improvisation, dès 16 ans

Formats courts :

- Age précisé sur les supports de communication

Modalités d'inscription et modalités de paiement des cours annuels et annulation

1) Réinscription :

Toute réinscription doit être effectuée par internet.

- Si votre paiement a été effectué à la Vill'A, la réinscription se fait directement via le site de la Vill'A (onglet extranet)
- Si votre paiement a été effectué sur Pass'III ou au Guichet Unique, celle-ci se fait via le portail Pass'III (mise à jour à effectuer si nécessaire auprès du Guichet Unique Pass'III par Internet ou directement sur place en mairie).

●
La réinscription l'année suivante n'est possible que pour les élèves à jour de leurs frais de scolarité.

2) Demande de nouvelle inscription :

Toute demande de nouvelle inscription peut s'effectuer selon deux modalités en fonction du choix de paiement :

Si Paiement Vill'A (SPL) :

- Sur le site internet de la Vill'A (www.lavill-a.com) dans l'onglet "inscription" en cliquant sur le lien de l'activité choisie et en utilisant le formulaire de demande d'inscription en ligne. La demande d'inscription ne vaut pas inscription définitive tant qu'elle n'est pas validée par l'équipe pédagogique de la Vill'A.

Si Paiement Guichet Unique (Ville) :

- Sur le portail Pass'III :
 - Étape 1 : CRÉATION DU COMPTE FAMILLE par internet ou directement au Guichet Unique.
 - Étape 2 : DEMANDE D'ADHESION A LA VILL'A
 - Étape 3 : DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS. Les demandes d'activités se font uniquement par internet sur le portail Pass'III après identification sur votre compte : Service en ligne > Culture-Vill'A > accès extranet famille demande d'inscription aux activités.

Documents à fournir :

- Justificatif de domicile datant de moins de deux mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou box internet) pour les illkirchois s'inscrivant directement à la Vill'A
- Un certificat médical d'aptitude de moins de trois mois pour toutes inscriptions ou réinscription en danse, en pépinière, cirque, Pilates dansé ou Zumba, quelque soit l'âge est obligatoire.

La demande d'inscription définitive à l'activité sera validée par la Vill'A qui vous transmettra par courriel un certificat de scolarité pour la saison en cours.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant pour un bon fonctionnement pédagogique, la Vill'A se réserve le droit de le supprimer.

3) Cours d'essai

Toute nouvelle inscription en cours collectif annuel est considérée comme définitive après validation par la Vill'A. Néanmoins, dans un souci pédagogique, le premier cours est considéré comme cours d'essai. A l'issue de ce premier cours, l'inscription s'avère définitive sauf si l'élève ou son représentant légal procède à l'annulation de son inscription par écrit (courrier ou message électronique accueil@lavill-a.com). A défaut d'annulation expresse, l'inscription et le paiement des activités seront maintenus.

4) Modalités de paiement des cours annuels

Toute inscription à la Vill'A entraîne le paiement de frais de scolarité comprenant :

- les frais d'inscription annuels,
- les tarifs des cours suivis

L'engagement est annuel. Toute année scolaire entamée est due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnels (cf point cinq du présent règlement) :

Le paiement des activités annuelles s'effectue :

- soit à la Vill'A par prélèvement mensuel en neuf mensualités d'octobre à juin => (mandat de prélèvement SEPA téléchargeable sur le site de la Vill'A et à retourner dûment complété et signé accompagné d'un RIB dès validation de l'inscription.)
Un échéancier précisant les dates des neuf mensualités sera **visible sur votre espace extranet dans le courant du mois d'octobre.**
- soit directement à la Vill'A par carte bancaire, en espèces ou par chèque à l'ordre de la SPL ILLIADE pour un paiement annuel (1x).

Le choix du type de paiement, devra être impérativement signalé lors de la demande d'inscription et sera valable pour l'ensemble du foyer.

- soit via le Compte Famille sur Pass'III géré par le Guichet Unique de la mairie , en neuf mensualités d'octobre à juin. Un échéancier précisant les dates des neuf mensualités vous sera envoyé par courriel courant octobre.

5) Conditions d'annulation d'une inscription annuelle

L'annulation d'une inscription aux cours annuels n'est possible que dans trois cas :

- Déménagement hors du département du Bas-Rhin
- Modifications substantielles du contrat de travail du / des parent(s) (lieu, horaires) ou de l'élève majeur sur présentation de justificatifs de l'employeur,
- Décès de l'élève.

La demande d'annulation doit être signifiée par écrit (courrier ou message électronique accueil@lavill-a.com) à la Vill'A et doit être accompagnée des justificatifs demandés.

La demande d'annulation ne sera prise en compte qu'à l'issue du mois en cours et entraînera la cessation des paiements.

Aucune proratisation, même sur la base d'un certificat médical, ne sera pratiquée.

6) Planning et durée des cours annuels

- Le planning prévoit vingt-cinq à trente-cinq semaines de cours sur l'année scolaire. Le tarif annuel vaut pour cette volumétrie de cours.
- Sauf exception, aucun cours annuel ne sera assuré durant les vacances scolaires.
- Les jours fériés légaux ne sont ni travaillés ni rattrapés (aucune déduction ne sera faite).
- Les spectacles et projets de restitution font partie du programme d'enseignement.
- Dès lors que l'élève a débuté l'année, il se doit d'être présent de façon assidue aux répétitions et représentations.

Modalités d'inscription et de paiement des arts à la carte (formats courts)

- Les inscriptions aux formats courts se font en direct à l'accueil de la Vill'A ou par voie dématérialisée sur le site de la Vill'A (onglet inscription format courts).
- Le tarif Illkirchois est applicable sur présentation d'un justificatif du domicile de l'élève ou de son représentant légal.
- Le règlement peut se faire à la Vill'A en espèces, par chèque ou par carte bancaire ou directement en ligne via le système de billetterie électronique. L'absence de règlement empêche toute validation de l'inscription. Le paiement de l'activité vaut engagement et il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Si le nombre de participants inscrits à un format court est insuffisant pour un bon fonctionnement pédagogique, la Vill'A se réserve le droit de l'annuler.
- En cas de report, le paiement de la séance vaudra pour la suivante. En revanche, en cas d'annulation due à la Vill'A sans report possible ou sans possibilité pour l'usager d'être présent sur la date reportée, ce dernier se verra rembourser l'intégralité de son paiement sans indemnité d'aucune sorte.

Coupon arts et sports

Il s'agit d'une aide proposée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden aux enfants et aux jeunes illkirchois de moins de vingt ans. Il permet d'obtenir des réductions sur une ou plusieurs activités, cours annuel et arts à la carte. Ils sont délivrés à la mairie selon des critères de revenus et sont à remettre à la Vill'A avant le début des cours. Vous trouverez davantage d'informations sur le site de la mairie.

Coupon parcours découverte

Il s'agit d'une aide proposée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden aux enfants inscrits en CP et résidents à Illkirch-Graffenstaden.

Il permet d'obtenir une réduction de quatre-vingts euros uniquement sur les "parcours" proposés par la Vill'A.

Coupon orchestre à l'école

Il s'agit d'une aide proposée par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden aux enfants inscrits au dispositif "orchestre à l'école".

Il permet d'obtenir une réduction de quatre-vingts euros uniquement sur la première année cycle 2 de la petite harmonie.

Responsabilités des parents

- Les parents sont priés d'accompagner, de surveiller et de rechercher leur(s) enfant(s) à la Vill'A en vérifiant que le professeur est bien présent dans la salle de cours,
- Les horaires de cours sont à respecter impérativement,
- L'élève mineur n'est pas autorisé à quitter un cours avant la fin de celui-ci sans autorisation écrite des parents,
- Les enfants sont sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent et doivent être surveillés y compris dans les espaces de circulation,
- La Vill'A est responsable des enfants uniquement durant la durée des cours ou des ateliers. La Vill'A ne peut être tenue responsable de la sécurité des enfants présents dans les espaces de circulation.

Absence

Absence de l'intervenant :

En cas d'absence prolongée de l'intervenant et sauf impossibilité majeure, la Vill'A organisera le remplacement du cours.

Les élèves seront informés de toute absence par mail, courrier ou appel téléphonique.

En cas d'annulation de dernière minute, les parents seront joint par téléphone ou SMS. Selon l'information notifiée au moment de l'inscription, l'enfant sera autorisé à rentrer seul ou pas (voir autorisation dans le dossier d'inscription).

Absence de l'élève :

Les élèves doivent assister régulièrement aux cours.

Toute absence est à signaler à l'intervenant et au secrétariat dès que possible (par mail ou par écrit pour un élève mineur).

Les parents seront systématiquement informés de toute absence non excusée à l'avance, à la troisième absence.

L'assiduité de chacun des élèves aux cours et le respect des règles définies dans ce règlement sont nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement comme à la qualité de son projet pédagogique.

Dispositions particulières relatives aux activités de musique

Cursus obligatoire en musique :

- Il se décline en deux volets indissociables et complémentaires :
 - l'enseignement instrumental (cours individuel)
 - le cours de formation musicale (cours collectif) pour les élèves dès 7 ans et le public adulte (sauf dispense exceptionnelle accordée par la Direction).
 - Possibilité d'étudier un deuxième instrument. Ce cours sera facturé au même tarif que celui du premier instrument.
- Pour les élèves qui font partie de l'Harmonie Municipale Vulcania et du Big Band, et sous condition d'assiduité aux répétitions, la Vill'A prend en charge les frais de scolarité de l'école de Musique, hors frais d'inscription.
- Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel du professeur.
- En cas de classes instrumentales surchargées, il sera procédé à une répartition des effectifs selon une liste d'attente établie en fonction de la date d'inscription de l'élève.
- Depuis la rentrée 2019, les élèves mineurs qui ont terminé leur cursus de formation musicale devront en plus de leur cours individuel d'instrument s'inscrire à un cours collectif.

- Le passage en année supérieure de formation musicale est conditionné à la réussite de l'examen de fin d'année

-

Matériel pédagogique requis

Musique :

- Pour des raisons de réussite pédagogique, l'inscription aux cours d'instruments est conditionnée par la possibilité de pratiquer quotidiennement l'instrument, soit à domicile soit dans un lieu garantissant cette pratique régulière (excepté la Vill'A),
- L'achat des partitions est à la charge des parents. La Vill'A a signé une convention avec la société des éditeurs de musique l'autorisant à faire des photocopies. Comme justificatif, un timbre est à apposer sur la copie. Cette convention précise qu'il est interdit de photocopier les morceaux imposés pour les examens ou les morceaux interprétés en auditions, concerts,
- L'élève doit disposer de son propre instrument compatible avec l'enseignement proposé.

Danse :

- L'achat des tenues (cours et spectacles) est à la charge des parents.

Arts plastiques :

- Les matériels et matériaux sont fournis par la Vill'A uniquement pour les cours enfants sauf besoins spécifiques précisés par l'enseignant.

Législation des lieux publics :

- La Vill'A est un établissement public laïc.
- Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer ou de vapoter dans les couloirs, le hall d'accueil, les salles de cours.
- Le hall d'accueil de la Vill'A et l'espace Mezzanine sont des lieux d'échanges, d'attentes de cours et de détente.
- Les trottinettes, vélos, skateboards et les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans le bâtiment.
- Il est demandé à toute personne fréquentant la Vill'A d'adopter une attitude calme et convenable, de respecter les usagers, les salariés, les biens, et les lieux afin que les pratiques artistiques des uns et des autres puissent se dérouler dans une ambiance conviviale et détendue.
- Le Comptoir, restaurant intégré à l'équipement, est situé au niveau Accueil mais les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles et les couloirs.

Tout comportement non adapté d'élève nuisant au bon fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'un premier avertissement adressé par voie postale avec accusé de réception. En cas de récidive, un second courrier avec accusé de réception sera adressé valant résiliation de l'inscription. Cette résiliation ne fera l'objet d'aucun dédommagement financier des cours auxquels l'élève ne pourra plus participer.

Effets personnels

La Vill'A décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des élèves et accompagnants au sein de l'établissement.

Litige et arbitrage :

Tout litige ou problème ne figurant pas dans le présent règlement sera soumis à l'appréciation et à l'arbitrage du directeur de la SPL ILLIADE.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.